ART. 13 N° I-616 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º I-616 (Rect)

présenté par M. Giraud

ARTICLE 13

I. – Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis.* - Au 2° de l'article 7 de l'ordonnance n° 2013-837 du 19 septembre 2013 relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte, les références : « , 235 ter ZC et 235 ter ZCA » sont remplacées par la référence : « et 235 *ter* ZC ». »

II. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Le I s'applique »,

les mots:

« Les I et I bis s'appliquent »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.